



SAINTE-EULALIE DE CERNON
Compte-rendu du conseil municipal
Jeudi 24 novembre 2022

Présents : Le Maire CADENET Thierry, CROLY-LABOURDETTE Hélène, FORESTIER Yoann, FROMOND Marianne, GENIEZ Victorien, GLANDIERES Florian, VINAS Marie-Laure, TULSA Yoann

Absents excusés : CRISTOL Bastien ayant donné pouvoir à FROMOND Marianne,

Secrétaire : FROMOND Marianne

La séance est ouverte à 18H30.

ORDRE DU JOUR

- Modalités de gestion des amortissements après le passage à la nomenclature M57,
- Éclairage public : étude et comparaison des offres du SIEDA et du PNRGC,
- Prêt relais du Crédit agricole arrivant à échéance,
- Taxe d'aménagement : fixation des modalités de répartition entre la Communauté de communes et la commune et mise en place d'une convention,
- Gestion du gîte communal pour 2023,
- Financement de la Salle multi activités,
- Vente de la parcelle du lotissement des Clauzets à M. Bonnafé et Mme Sauvage, cadastrée section AB n°679,
- Délibération de régularisation de conventions signées avec ENEDIS pour l'enfouissement de lignes électriques souterraines et la création de postes de transformation électrique,
- Cession de la parcelle cadastrée section AB n°495 à M. et Mme Février,

I/ Adoption de la nomenclature financière et comptable M57 abrégée au 1er janvier 2023

Monsieur le Maire expose que l'instruction budgétaire et comptable M14 est actuellement le cadre juridique qui régit la comptabilité des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et que la nomenclature M57 sera obligatoire à compter du 1er janvier 2024 pour toutes les collectivités locales et EPCI en remplacement de la nomenclature M14.

Compte tenu de ce contexte réglementaire, Monsieur le Maire propose aux élus d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégée (dédiée aux communes de moins de 3.500 habitants) pour le budget principal, les budgets annexes et le budget CCAS, à compter du 1er janvier 2023.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité l'adoption de cette nomenclature financière et comptable.

II/ Modalités de gestion des amortissements après le passage à la nomenclature M57

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2023, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application. C'est dans ce cadre que la commune de Sainte-Eulalie de Cernon est appelée à définir la politique d'amortissement des budgets communaux basculant à la nomenclature M57.

En prenant en compte ces éléments d'information, le Conseil municipal, à compter de l'exercice 2023, adopte à l'unanimité la délibération fixant les modalités de gestion des amortissements.

III/ Éclairage public :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'engagement pris quant à l'extinction de l'éclairage public nocturne. Il précise les différentes études réalisées par le SIEDA et le PNRGC.

Le Conseil Municipal décide que l'éclairage public sera interrompu aux lieux, dates et heures suivantes :

LIEUX : Le village, le Rouquet, le Mas Trinquier

HORAIRES :

o De 23h à 6h00 du 1er septembre au 30 juin

o De 00h à 6h00 du 1er juillet au 31 août

Une modification manuelle des boîtiers permettra de moduler les horaires en cas de besoin.

IV/ Prêt relais du Crédit agricole arrivant à échéance

Pour faire face aux besoins de trésorerie dans l'attente du versement de certaines subventions, un crédit-relais avait été souscrit par la municipalité, Monsieur le Maire propose le remboursement du prêt de 300 000€ qui arrive à échéance. Le Conseil Municipal décide d'en souscrire un autre du même montant au taux de 2,59% sur 24 mois.

V/ Taxe d'aménagement : fixation des modalités de répartition entre la Communauté de communes et la commune et mise en place d'une convention

Suite à une nouvelle disposition réglementaire, ce sujet est retiré de l'ordre du jour.

VI/ Gestion du gîte communal pour 2023

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal la situation concernant la gestion du gîte communal. Un gestionnaire est recherché pour 2023. Un appel à candidature a été publié afin que les diverses candidatures soient étudiées.

VIII/ Vente de la parcelle du lotissement des Clauzets à M. Bonnafé et Mme Sauvage, cadastrée section AB n°679

Le Conseil Municipal décide d'approuver l'offre d'achat de la parcelle cadastrée section, AB n°679 du lotissement, à M. Bonnafé et Mme Sauvage. Le montant retenu est celui de 30 000€.

IX/ Délibération de régularisation de conventions signées avec ENEDIS pour l'enfouissement de lignes électriques souterraines et la création de postes de transformation électrique

Le Conseil Municipal adopte la délibération de régularisation de conventions signées avec ENEDIS pour l'enfouissement de lignes électriques souterraines et la création de postes de transformation électrique à la Baysse.

X/ Cession de la parcelle cadastrée section AB n°495 à M. et Mme Février

Le Conseil Municipal, décide, de la cession de la parcelle cadastrée section AB n°495 à Mr et Mme Février, le montant retenu est celui de 0,80€/m².

Questions diverses :

- Une étude sera faite pour diagnostiquer et chercher les fuites sur notre réseau (partie vieille du réseau).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.